

départ, les missions entreront en contact avec APRW pour s'assurer de l'efficacité du traitement et vérifier si les frais seront couverts par le RACCM. Si les services offerts sont inadéquats à cause de problèmes linguistiques ou pour des raisons de sécurité, l'employé devrait être rapatrié pour être traité au pays. Dans pareils cas, les missions communiqueront avec APRO, comme elles le feraient pour d'autres malades.

6. Suivi

Les employés en traitement à la mission seront soumis à une évaluation de leur rendement après six mois. Ceux qui réagissent bien au traitement et dont le rendement s'est amélioré ne devront pas s'inquiéter quant à leurs perspectives de carrière.

Ceux qui ne réagissent pas au traitement et dont le rendement ne s'est pas amélioré pourront être rapatriés si tel est l'avis de HOP et de la Direction du personnel (Affectations). Ils seront alors présentés au personnel du PAE, à Ottawa, qui les dirigera vers les services communautaires appropriés.

GÉNÉRALITÉS

Les employés inscrits à un programme de rééducation ont droit aux mêmes avantages et aux mêmes considérations que s'ils souffraient d'une autre maladie. Ils bénéficieront également de congés de maladie.

Les employés qui font preuve de collaboration au cours des phases de consultation, d'orientation et de rééducation du Programme d'aide aux employés et dont le rendement se stabilise n'auront aucune crainte à avoir quant à leur sécurité d'emploi ou à leurs chances d'avancement.

Par contre, et conformément aux instructions du Conseil du Trésor, ceux qui refusent d'être dirigés vers les autorités compétentes ou de suivre le programme de rééducation qui leur a été prescrit, ou dont le rendement ne témoigne pas d'une amélioration satisfaisante, seront soumis aux mesures disciplinaires établies et pourront même perdre leur emploi.

ÉVALUATION DU PAE – DONNÉES REQUISES

Le Conseil du Trésor demande que l'on fournisse des données de sorte que notre programme puisse être efficacement évalué. APR demandera donc aux missions des données en ce qui concerne les malades qui se sont inscrits volontairement et ceux qui ont été inscrits. Signalons, à cet égard, que l'administration centrale ne cherche pas à identifier ces employés.